Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251209-2025_508A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/508

Objet :

Festivités de noël de la ville - Balade aux lanternes
Le mardi 23 décembre 2025
Réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Considérant le programme adopté par la Ville de Graulhet dans le cadre des festivités de noël 2025 dans le cœur de ville, le mardi 23 décembre 2025 de 19h00 à 21h00 une déambulation est organisée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de faciliter l'organisation de la déambulation, les dispositions ci-dessous seront appliquées selon les créneaux suivants :

- L'itinéraire de la **BALADE AUX LANTERNES** sera le suivant :
  La circulation sera momentanément interrompue au moment du passage du cortège.

Le mardi 23 décembre 2025 départ de la place de l'Odéon à partir de 19h00 :

- Rue Jean JAURES,
- Jean moulin,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Docteur Bastié,
- Place du Mercadial,
- Rue du Verdaussou,
- Rue Place du Jourdain (ancienne gare routière)
- Place du jourdain,
- Quai Raspail
- Avenue Gambetta,
- Rue du Général Sudre
- Impasse ville haute,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251209-2025_508A-AR

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la déambulation, les dispositions ci-après, relatives à la circulation seront mises en œuvre :

- Un véhicule de la Gendarmerie sera positionné devant et un autre derrière le cortège pendant la durée de la déambulation.
- La circulation sera réouverte progressivement en suivant l'avancée du cortège.

- Stationnement interdit : le mardi 23 décembre 2025

- De 16h à 20h uniquement l'ilot central de la place du Mercadial

- De 17h à 19h - 2 places de stationnement rue Jean Jaurès (réservé pour la calèche)

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières Vauban, de barrières anti intrusion, de véhicules et de rubalise.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Graulhet, le 09 DEC. 2025

Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN